



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-15

Membres : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et deux, le six mai, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20H en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 avril 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Landeau Aurore, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Duhamel Marie-Laure, Poulet Bernard

Absents : Marçais Bertrand, Champroy Nahoum, Brard Michel  
Romain-Bérenger Grenaille est nommé secrétaire de séance

### Vote des subventions 2022 aux associations

Monsieur le Maire présente les différentes subventions de fonctionnement attribuées en 2021. Après en avoir discuté l'assemblée délibérante décide d'attribuer les subventions 2022 comme suit :

Noms des associations	Subventions 2022
ASCL Gym – Le Châtenet en Dognon	150 €
A.P.E. – St-Martin-Terressus	400 €
Amicale des pompiers – St-Léonard de Noblat	150 €
Association Prévention Routière – Paris	45 €
ACCA Le chatenet en dognon	150 €
Le Renouveau	200 €
ASCD	150 €
Comité agricole	100 €
Noms des associations	Subventions
FNATH Association des accidentés de la vie – St-Léonard de Noblat	70 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2022

Reçu en préfecture le 07/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 087-218704203-20220506-202215-DE

La ligue contre le Cancer – Limoges	50 €
Foyer Rural – St-Léonard de Noblat	300 €
Conciliateurs de justice du Limousin – Panazol	20 €
La Ligue des Droits de l'Homme 87 – Limoges	20 €
Les PEP 87 – Limoges	30 €
Secours Populaire Français – Limoges	20 €
AAPPM Pêche St Leonard de Noblat	30 €
AFSEP Association Scléroses en plaques	20 €
Chuchoteurs de Noblat Centre Equestre	50 €
Tour du Limousin	50 €
Œuvre Nationale du Bleuet	20 €
BCUS Club de Basket	50 €
	Si intervention en périscolaire
Louveterie	20 €
Elan Cycliste Ambazac	200 €

CERTIFIE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 6 mai 2022  
Le MAIRE, Hervé VALADAS

Le Maire,  
**Hervé VALADAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.*